

Conditions générales de vente

1. PRINCIPE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos prestations, ventes et fournitures quelconques. Le seul fait de traiter avec nous implique de la part du client qu'il accepte lesdites conditions et renonce entièrement à ses éventuelles conditions générales, lesquelles ne pourront en aucun cas être d'application.

2. OFFRE ET DOCUMENTATION

Nos catalogues, prospectus, tarifs, notices, renseignements techniques, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il en est de même pour nos offres, études, projets, devis, plans, dessins, ... Le tout demeure toujours notre propriété et ne peut jamais être utilisé, exécuté ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.

3. CONFIRMATION

Nous ne sommes engagés ni par nos offres, ni par la commande du client en cas de commande verbale. Celle-ci doit être confirmée par écrit dans la huitaine. Le contrat ne sera réputé parfait à notre égard qu'après et moyennant l'envoi de notre acceptation écrite confirmant définitivement la commande. Notre société ne pourra jamais être considérée comme engagée qu'à dater de cette confirmation écrite et rien que par celle-ci.

4. PRIX ET DELAI

Nos prix s'entendent pour livraison en nos magasins ou usines à la date convenue. En cas de report de cette date, nous pourrions de plein droit appliquer les prix en vigueur à la nouvelle date. Lorsque le contrat prévoit des fournitures échelonnées, les prix ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront ceux en vigueur au moment de la livraison. Toute taxe ou impôt quelconque dû ou à devoir en sus de nos prix sont toujours à charge de l'acheteur.

5. PAIEMENT

Les réclamations éventuelles ne suspendent pas l'exigibilité de nos factures. Toute réclamation doit nous parvenir par écrit endéans les huit jours de la date de la facturation. Passé ce délai, facture et note de débit sont censées irrévocablement acceptées.

Nos factures ou notes de débit sont payables au grand comptant. Dans tous les cas elles sont productives d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure depuis notre date de facturation jusqu'au jour du paiement effectif au taux de 12% l'an. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance nous autorise à suspendre, de plein droit et sans mise en demeure les commandes en cours.

De plus, en cas de non-paiement à l'échéance, le client s'oblige à nous payer, outre le principal et les intérêts, de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement pour la perturbation causée dans nos services, nos frais administratifs, nos charges bancaires, ... une indemnité fixée forfaitairement à 15% des montants impayés avec un minimum de 50,00 €.

6. JURIDICTION

Toute contestation de quelque nature qu'elle soit, tant en défendant qu'en demandant, est de la compétence exclusive des Tribunaux de Charleroi. Dans tous les cas, seul le droit belge sera d'application.